

## **Plan d'études** Bachelor

Musicologie et histoire du théâtre musical  
Programme Bachelor DEDES à 50 crédits ECTS  
2025

### **1. Bases légales**

Le présent plan d'études s'appuie sur les règlements suivants :

- Règlement du 14 juin 2007 pour l'obtention du titre de « Bachelor of Arts pour la formation scientifique dans les branches enseignables au degré secondaire I » à la Faculté des Lettres de l'Université de Fribourg (abrégé ci-dessous *Règlement du 14 juin 2007*).
- Règlement du 8 mars 2018 pour l'obtention du bachelor et du master à la Faculté des lettres et des sciences humaines (abrégé ci-dessous *Règlement du 8 mars 2018*).

### **2. Description du programme**

#### **2.1 Description générale du programme**

La musique est une porte d'accès extraordinaire aux cultures du passé et aux enjeux du présent. Dans le monde occidental, elle a, notamment, servi à renforcer ou contester le pouvoir, a été cultivée pour favoriser la détente aussi bien que pour susciter les plus vives émotions, a dialogué avec toutes les formes artistiques de la littérature au cinéma, a accompagné le quotidien à la fois sous la forme de pratique et d'écoute. L'étude de la musicologie dans ses différentes perspectives (historique, esthétique, sociale et technique) offre ainsi une formation interdisciplinaire fascinante.

Le programme Bachelor DEDES à 50 crédits ECTS offre une formation principalement centrée sur la musique occidentale du Moyen Âge à nos jours. Il est destiné aux personnes qui souhaitent accomplir une carrière dans l'enseignement secondaire I. Il se caractérise par une forte perspective interdisciplinaire grâce à l'approfondissement des rapports que la musique entretient avec les codes d'autres formes d'expression et de son rôle dans des systèmes complexes comme le cinéma ou l'opéra. Le programme assure un apprentissage progressif des connaissances (historiques, méthodologiques, techniques) et favorise le développement tant de l'argumentation orale et écrite. En outre un cours spécifique portant sur la communication musicologique permet d'acquérir des compétences essentielles pour la transmission vulgarisée et multiforme de ce savoir. L'enseignement repose sur les orientations les plus récentes de la discipline et comprend également la didactique de branche et l'acquisition de compétences musicales pratiques.

## **2.2 Structure générale du programme**

Le programme Bachelor DEDS à 50 crédits ECTS est structuré de manière à acquérir les différentes compétences nécessaires à l'enseignement secondaire I grâce aux enseignements suivants : histoire de la musique, méthodologie de la recherche en musicologie, introduction au langage tonal, communication musicologique, acoustique et organologie, analyse musicale, relations entre musique et visuel (musique de film, mise en scène d'opéra), cours thématiques développant des sujets monographiques, dont sur la musique en Suisse.

Les unités d'enseignement sont données sous la forme de cours (CO), de séminaires (SE) ou d'exercices (EX). Le programme Bachelor DEDS à 50 crédits ECTS comprend également la didactique de branche enseignée en français au Centre de formation pour le degré secondaire I ou en allemand au Zentrum für Lehrpersonenbildung für die Sekundarstufe I, ainsi que l'acquisition de compétences musicales pratiques dispensées au Conservatoire de Fribourg ou à la Haute École de Musique Vaud Valais Fribourg.

Toutes les unités d'enseignement sont semestrielles. En revanche, elles ne sont pas toutes proposées chaque année (voir l'annexe *Distribution indicative des unités d'enseignement*). L'étudiant-e-x est prié-e d'en tenir compte pour l'organisation et l'avancée de ses études.

Une partie des unités d'enseignement peut être suivie dans les Universités de Berne et de Neuchâtel en vertu de la convention entre les Universités de Berne, Neuchâtel et Fribourg (BENEFRI), ou encore dans le cadre de la mobilité nationale (Swiss Mobility) ou internationale (SEMP, ISEP, PÉÉ Québec).

## **2.3 Conditions d'admission**

L'admission aux études de bachelor est régie par le règlement en vigueur à l'Université de Fribourg.

## **3. Objectifs de formation**

Le programme Bachelor DEDS à 50 crédits ECTS permet d'acquérir des compétences en histoire de la musique et en analyse musicale essentielles dans l'enseignement de la branche au secondaire I. Il rend autonome dans la recherche bibliographique dans la discipline étudiée. Il apprend des techniques d'analyse de la musique de film et des mises en scène d'opéra. Il s'agit de compétences fondamentales pour l'enseignement désormais souvent basé sur la dimension visuelle de sa diffusion médiatique. Il offre des connaissances spécifiques sur des sujets particuliers grâce aux cours thématiques. Il prépare à la reformulation vulgarisée du savoir scientifique.

## **4. Début et durée des études**

Le programme d'études peut être entamé indifféremment au semestre d'automne ou au semestre de printemps.

La durée des études dépend des règlements de la faculté qui détermine la voie d'études de chaque personne inscrite dans ce programme.

## 5. Langue d'études

Les unités d'enseignement sont données en français. Elles peuvent exceptionnellement être dispensées en allemand ou en anglais. La bibliographie à lire pour la validation d'une unité d'enseignement peut comprendre des articles et des ouvrages en français, en allemand et en anglais.

Les travaux peuvent être rédigés et les examens passés en français, en allemand, en italien ou en anglais. Toutefois, les exposés oraux et les questions des examens écrits sont uniquement donnés dans la langue d'enseignement.

Le programme d'études n'offre pas de mention bilingue.

## 6. Organisation générale

| Musicologie et histoire du théâtre musical<br>Bachelor DEDES à 50 crédits ECTS |                                 |      |
|--------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|------|
| Module                                                                         | Intitulé                        | ECTS |
| Module 1                                                                       | Théories et méthodes            | 15   |
| Module 2                                                                       | Histoire de la musique          | 18   |
| Module 3                                                                       | Musicologie pour l'enseignement | 17   |

## 7. Description des modules

|    | Module 1 : Théories et méthodes                         | 15 ECTS |
|----|---------------------------------------------------------|---------|
| EX | Méthodologie de la recherche musicologique              | 3       |
| EX | Introduction au langage tonal                           | 3       |
| EX | Communication musicologique                             | 3       |
| CO | Acoustique et organologie <i>ou</i> Musique (en) Suisse | 3       |
| SE | Analyse (1600-1780) <i>ou</i> Analyse (1780-1914)       | 3       |

Le module 1 est composé d'unités d'enseignement permettant d'acquérir des outils de base à l'étude de la discipline ainsi qu'à ses formes de communication. Il offre également une prise de contact avec quelques-unes de ses méthodes, problématiques et perspectives.

*Méthodologie de la recherche musicologique* introduit aux outils de la discipline, à savoir les différentes encyclopédies, séries, périodiques et bases de données propres à la musicologie, et aux différents types de sources. Par des exercices hebdomadaires, le cours permet de devenir indépendant-e-x-s dans la recherche de littérature secondaire et de sources appropriées à une problématique particulière. En outre, il introduit, de manière générale, aux questions historiographiques, afin que la discipline puisse être étudiée avec une perspective critique.

*Introduction au langage tonal* donne un aperçu de la tonalité en partant de ses concepts fondamentaux (échelles, modulations, cadences, etc.). Elle offre les outils de base pour analyser des pièces musicales tributaires de ce langage.

*Communication musicologique* introduit aux différents enjeux liés à divers types de communication académique, dont les exposés oraux et les travaux écrits, et de vulgarisation. Il vise à développer des capacités de rédaction, d'argumentation et de synthèse dans des contextes musicologiques variés.

*Acoustique et organologie* explique, de manière synthétique mais complète, les principales caractéristiques des instruments les plus importants de la tradition occidentale du Moyen Âge à nos jours. Le cours présente les notions de base concernant leur technique de jeu et leur notation spécifique (clés utilisées, registres, lecture des instruments transpositeurs, etc.).

Le cours *Musique (en) Suisse* permet d'approfondir la connaissance de la discipline, de ses méthodes et de ses orientations, tout en visant à l'acquisition d'une attitude critique et argumentative. Il est spécifiquement centré sur la production musicale helvétique.

Un séminaire d'*Analyse* permet d'acquérir des techniques essentielles d'analyse musicale et de développer des compétences visant à la transmission et à la vulgarisation du fait musical au travers de la réalisation d'un exposé oral.

*Méthodologie de la recherche musicologique* et à *Introduction au langage tonal* doivent être suivis la première année d'études.

|    | <b>Module 2 : Histoire de la musique – 6 cours à choix*</b> | <b>18 ECTS</b> |
|----|-------------------------------------------------------------|----------------|
| CO | Histoire de la musique 1 (>1500)                            | 3              |
| CO | Histoire de la musique 2 (1500-1650)                        | 3              |
| CO | Histoire de la musique 3 (1650-1780)                        | 3              |
| CO | Histoire de la musique 4 (1780-1830)                        | 3              |
| CO | Histoire de la musique 5 (1830-1890)                        | 3              |
| CO | Histoire de la musique 6 (1890-1960)                        | 3              |
| CO | Histoire de la musique 7 (1960 à nos jours)                 | 3              |

Le module 2 est formé de cours permettant d'acquérir des connaissances fondamentales concernant le développement, le répertoire et la contextualisation culturelle de la musique occidentale du Moyen Âge à nos jours.

\* Seulement six de ces sept cours doivent être suivis.

|    | <b>Module 3 : Musicologie pour l'enseignement</b>                                                             | <b>17 ECTS</b> |
|----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| CO | Musique et cinéma                                                                                             | 3              |
| CO | Mise en scène d'opéra                                                                                         | 1              |
| CO | Cours thématique                                                                                              | 3              |
| CO | Cours thématique                                                                                              | 1              |
|    | Didactique de branche (à suivre auprès de la formation des enseignant-e-x-s)                                  | 3              |
|    | Direction chorale (à suivre au Conservatoire de Fribourg ou à la Haute École de Musique Vaud Valais Fribourg) | 6              |

Le module 3 est formé d'unités d'enseignement permettant d'acquérir des compétences dans l'analyse des relations entre musique et visuel, à l'œuvre notamment dans la musique de film et la mise en scène d'opéra. Il comporte également des cours thématiques sur des sujets

spécifiques et variés, qui permettent d'approfondir la connaissance de la discipline, de ses méthodes et de ses orientations, tout en visant à l'acquisition d'une attitude critique et argumentative. Les sujets de ces cours concernent en premier lieu la musique des traditions occidentales. Le module offre également des compétences de didactique de branche et de musique pratique (direction chorale).

*Musique et cinéma* introduit au domaine de la musique de film. Le cours permet d'acquérir des outils spécifiques pour l'analyse des fonctions et des enjeux de la musique au cinéma. Il vise à développer l'évaluation critique de la musique de film.

*Mise en scène d'opéra* introduit aux problématiques de la mise en scène d'opéra. Le cours permet d'acquérir les outils appropriés pour l'analyse de mises en scène d'opéra passées et présentes. Il vise à développer la capacité à la critique argumentée de spectacles opératiques.

La didactique de branche forme l'étudiant-e-x aux problématiques spécifiques de l'enseignement de la branche au secondaire I. Elle est dispensée en français au Centre de formation à l'enseignement pour le degré secondaire I ou en allemand au Zentrum für Lehrpersonenbildung für die Sekundarstufe I.

La *Direction chorale* forme l'étudiant-e-x à la pratique de son futur enseignement. Elle est dispensée par le Conservatoire de Fribourg ou par la Haute École de Musique Vaud Valais Fribourg. L'étudiant-e-x suit deux années scolaires de formation à la direction chorale ; se référer au site de la musicologie pour les informations pratiques et le calendrier spécifique.

## **8. Modalités d'évaluation**

### **8.1 Modalités générales d'évaluation**

Les examens ont lieu au cours de trois sessions d'examens par année académique (sessions d'hiver, d'été et d'automne).

La participation à une évaluation ou à une activité de validation s'effectue par inscription via le portail Internet en respectant les délais facultaires. Une inscription à une évaluation peut être annulée au plus tard 7 jours avant le début de la session d'examens. Ce délai passé, l'inscription est définitive, sous réserve de cas de force majeure. L'étudiant-e-x qui, pour des raisons de force majeure, ne peut pas se présenter à une évaluation, doit en informer par écrit le corps enseignant dès la connaissance du motif. Si la communication ne peut être faite le jour même, elle doit l'être au plus tard 7 jours après la date de l'évaluation (*Règlement du 8 mars 2018* ; art 19 al 1). L'absence non justifiée à une évaluation à laquelle l'étudiant-e-x est inscrit-e-x est considérée comme un échec.

En cas de conflit d'horaire avéré entre deux évaluations, l'étudiant-e-x doit en informer le ou la responsable de programme d'études dès que possible et au plus tard une semaine avant l'évaluation. Dans ce cas, l'inscription à l'évaluation est annulée et l'étudiant-e-x a droit à une session d'examen supplémentaire uniquement pour cette unité d'enseignement. En principe, pour annuler une inscription à une évaluation particulière, le conflit d'horaire ne peut être invoqué qu'une seule fois. Lorsque l'étudiant-e-x n'informe pas à temps le ou la responsable de programme d'études, un échec est constaté.

L'étudiant-e-x doit se présenter à l'évaluation de l'unité d'enseignement dans laquelle il ou elle est inscrit-e-x au plus tard à la quatrième session qui suit la période d'inscription à cette unité. En cas de non-respect de cette règle (incluant la non-inscription à une évaluation dans une

durée de quatre sessions) ou d'échec à cette session, un échec définitif à cette unité d'enseignement est prononcé.

Toutes les unités d'enseignement sont évaluées, notées et prises en compte dans la moyenne du module. Les seules unités d'enseignement non notées sont : la Direction chorale, acquise dans une institution de formation musicale (module 3) ; les cours du module 3 donnant le droit à 1 ECTS (un cours thématique et Mise en scène d'opéra), qui prévoient une évaluation de type « réussi » ou « échoué ».

Les notes insuffisantes ne peuvent pas être compensées. L'échelle de notation ordinaire pour les évaluations notées se compose des notes entières et des demi-points de 1 à 6, où 6 est la meilleure note. Les notes de 6 à 4 qualifient les évaluations réussies, les notes en dessous de 4 les évaluations non réussies. Une évaluation non réussie peut être répétée une fois. Un échec à la deuxième tentative implique un échec définitif dans l'unité d'enseignement et pour certaines unités d'enseignement un échec définitif dans le programme d'études (cf. 8.3).

Les unités d'enseignement sont évaluées par des examens de types différents, listés ci-dessous :

|                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|--------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Examen écrit :                                   | Introduction au langage tonal<br>Histoire de la musique 1 (>1500)<br>Histoire de la musique 2 (1500-1650)<br>Histoire de la musique 3 (1650-1780)<br>Histoire de la musique 4 (1780-1830)<br>Histoire de la musique 5 (1830-1890)<br>Histoire de la musique 6 (1890-1960)<br>Histoire de la musique 7 (1960 à nos jours)<br><br>Le corps enseignant a néanmoins la possibilité d'organiser un examen oral ; dans ce cas, il informe les étudiant-e-x-s le plus tôt possible et en tout cas avant le délai de désinscription aux unités d'enseignement. |
| Examen écrit ou oral :                           | Acoustique et organologie<br>Cours thématique (3 ECTS)<br>Musique en Suisse                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Participation en classe et court travail écrit : | Cours thématique (1 ECTS)<br>Mise en scène d'opéra (1 ECTS)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Participation en classe et exposé oral :         | Analyse (1600-1780)<br>Analyse (1780-1914)<br><br>La présence aux séminaires et une participation active sont essentielles. Une présence inférieure à la moitié des séances implique un premier échec, qui peut être compensé par des mesures spécifiques décidées par l'enseignant-e-x.<br><br>Si l'exposé oral est empêché pour des raisons de force majeure, des mesures compensatoires seront prises.<br><br>Le nombre de places disponibles est fixé par l'enseignant-e-x et géré par une liste d'inscription.                                    |

|                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|--------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Travail écrit :    | <p>Musique et cinéma</p> <p>Les modalités du travail (sujet, taille, date de rendu, etc.) sont fixées par l'enseignant-e-x au début de chaque cours.</p> <p>En cas de travail insuffisant, l'étudiant-e-x devra rendre une version corrigée et améliorée dans le délai fixé par l'enseignant-e-x.</p> |
| Contrôle continu : | <p>Méthodologie de la recherche musicologique</p> <p>Communication musicologique</p> <p>Les modalités du contrôle continu (exercices, travaux écrits, exposés oraux, participation active aux séances, etc.) sont communiquées par l'enseignant-e-x au début de chaque cours.</p>                     |

Les unités d'enseignement suivies dans le cadre de la convention BENEFR1 aux Universités de Berne ou de Neuchâtel et dans les institutions de formation musicale sont examinées selon les exigences de l'institution qui les dispense.

## 8.2 Échec définitif

Un échec définitif à la didactique de branche et dans les unités d'enseignement listées ci-dessous conduit à un échec définitif dans le programme d'études.

Méthodologie de la recherche musicologique  
 Introduction au langage tonal  
 Histoire de la musique 1 (>1500)  
 Histoire de la musique 2 (1500-1650)  
 Histoire de la musique 3 (1650-1780)  
 Histoire de la musique 4 (1780-1830)  
 Histoire de la musique 5 (1830-1890)  
 Histoire de la musique 6 (1890-1960)  
 Histoire de la musique 7 (1960 à nos jours)

En cas d'échec définitif dans le programme d'études, il n'est plus possible de poursuivre ses études dans celui-ci, ainsi que dans les autres programmes d'études du Département de musicologie.

Un échec définitif dans toutes les autres unités d'enseignement implique un échec définitif dans le cours et non dans le programme d'études. La validation du cours s'effectue en suivant une unité d'enseignement équivalente.

## 8.3 Note finale

Les unités d'enseignement sont évaluées, notées et prises en compte dans la moyenne de leur module respectif (sauf les exceptions prévues au § 8.1). Les notes insuffisantes ne peuvent pas être compensées.

La note d'un module résulte de la moyenne arithmétique des unités d'enseignement qui le composent et qui sont notées. Tous les modules ont le même coefficient dans le calcul de la note finale.

## **9. Entrée en vigueur et mesures transitoires**

Le présent plan d'études entre en vigueur au semestre d'automne 2025.

Il est possible de passer d'un ancien plan d'études à ce plan d'études. L'étudiant-e-x doit faire une demande auprès du conseil aux études. Cette procédure se fait sur la base d'un examen du dossier personnel et chaque demande est traitée individuellement.

À partir du semestre d'automne 2027, ce plan d'études sera en vigueur pour l'ensemble des étudiant-e-x-s.

## **Annexe : Distribution indicative des unités d'enseignement internes**

La liste suivante offre un aperçu de la distribution des unités d'enseignement sur les différentes années, dont il faut tenir compte pour l'organisation et l'avancée de ses études. Néanmoins, cette rotation peut subir des modifications (par exemple, en raison de congés des enseignant-e-x-s). Dans ce cas, le Département de musicologie prévoit des alternatives afin de ne pas entraver le cursus des étudiant-e-x-s.

| <b>Unités d'enseignement données toutes les années académiques</b>                                                                                                                                                                  |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Méthodologie de la recherche musicologique<br>Introduction au langage tonal<br>Cours thématiques                                                                                                                                    |
| <b>Unités d'enseignement en années académiques commençant au semestre d'automne d'une année impaire</b>                                                                                                                             |
| Communication musicologique<br>Analyse (1780-1914)<br>Histoire de la musique 1 (>1500)<br>Histoire de la musique 2 (1500-1650)<br>Histoire de la musique 5 (1830-1890)<br>Histoire de la musique 6 (1890-1960)<br>Musique et cinéma |
| <b>Unités d'enseignement en années académiques commençant au semestre d'automne d'une année paire</b>                                                                                                                               |
| Acoustique et organologie<br>Analyse (1600-1780)<br>Histoire de la musique 3 (1650-1780)<br>Histoire de la musique 4 (1780-1830)<br>Histoire de la musique 7 (1960 à nos jours)<br>Musique (en) Suisse<br>Mise en scène d'opéra     |